

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1356

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 12

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« En dehors des organismes complémentaires d'assurance maladie au titre de leur mission de prise en charge des frais de santé et des organismes poursuivant une mission d'intérêt général, les données de l'espace numérique de santé ne peuvent en aucun cas être communiquées à des organismes privés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à protéger les assurés sociaux de l'utilisation à des fins commerciales des données de santé stockées sur leur espace numérique de santé. Pour éviter toute dérive, l'ambition de cet amendement est de réserver l'usage de ces données à la puissance publique, aux organismes complémentaires d'assurance maladie ou aux organismes privés assurant une mission d'intérêt général.